

N° 5-22

**BULLETIN D'INFORMATION
ET RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 31 mai 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- SECRETARIAT GENERAL COMMUN (SGC) :

- SERVICES DECONCENTRES :
DDT

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique – Publications).

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL COMMUN (SGC)

Bureau du budget

p 4

- arrêté du **25 mai 2022** portant attribution de subvention à l'Amicale du Personnel de la Préfecture et du Département de la Marne

- arrêté du **25 mai 2022** portant attribution de subvention à l'Amicale du Personnel de la Sous Préfecture de Reims

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 9

- décision du **30 mai 2022** portant autorisation de démolir 137 logements à Reims

Préfecture de la Marne – Secrétariat Général Commun
(SGC) départemental



**Arrêté portant attribution de subvention
à l'Amicale du Personnel de la Préfecture et du Département de la Marne**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

- Vu** le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré modifié ;
Vu le Budget Opérationnel de la Préfecture de la Marne, programme 0354 « administration territoriale de l'Etat » du Ministère de l'Intérieur ;
Vu la circulaire du premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions versées par l'Etat aux associations ;
Vu la notification des crédits du BOP354 par la Préfète de Région en date du 8 avril 2022 ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une subvention de **3 000 euros** est attribuée à l'Association de l'Amicale des Personnels de la Préfecture et du Département de la Marne .

ARTICLE 2 :

Cette subvention est imputée sur l'activité 035402011101 – nature de dépenses 15.01.02 – du Budget Opérationnel de la Préfecture de la Marne.

Le bénéficiaire s'engage, avec la participation financière de l'Etat, à mettre en œuvre des actions en faveur de l'ensemble des adhérents de l'Amicale.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'utilisation des crédits ainsi délégués devra être fourni au plus tard pour le 1^{er} décembre 2022.

ARTICLE 4 :

4.1- L'intégralité de la somme fera l'objet d'un versement unique

4.2- La somme sera versée au compte ouvert au nom de l'Association de l'Amicale des Personnels de Préfecture et du Département de la Marne.

Banque : 14707 ; code guichet : 01409

Compte n° Clé RIB : 3112130761 0 69 .

ARTICLE 5 :

5.1- En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues au titre du présent arrêté.

5.2- L'Etat exigera le reversement des sommes versées non utilisées, ou utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 2.

5.3- Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre l'action et sollicite la résiliation de l'arrêté.

5.4- Les reversements sont effectués par le titulaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception par l'Etat.

ARTICLE 6 :

L'aide financière apportée par l'Etat à l'action ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du lycée 51036 Châlons en Champagne.

ARTICLE 8 :

M. le Secrétaire Général de la Marne et M. le Directeur Régional des Finances Publiques du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 25 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Emile SOUMBO



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun Départemental
Bureau du budget**

Arrêté portant attribution de subvention à l'Amicale du Personnel de la Sous-préfecture de Reims

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

- Vu** le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré modifié ;
- Vu** le Budget Opérationnel de la Préfecture de la Marne, programme 0354 « administration territoriale de l'Etat » du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu** la circulaire du premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions versées par l'Etat aux associations ;
- Vu** la notification des crédits du BOP354 par la Préfète de Région en date du 8 avril 2022 ;
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une subvention de **950 euros** est attribuée à l'Amicale du Personnel de la Sous-Préfecture de Reims.

ARTICLE 2 :

Cette subvention est imputée sur l'activité 035402011101 – nature de dépenses 15.01.02 – du Budget Opérationnel de la Préfecture de la Marne.

Le bénéficiaire s'engage, avec la participation financière de l'Etat, à mettre en œuvre des actions en faveur de l'ensemble des adhérents de l'Amicale.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'utilisation des crédits ainsi délégués devra être fourni au plus tard pour le 1^{er} décembre 2022 .

ARTICLE 4 :

4.1- L'intégralité de la somme fera l'objet d'un versement unique

4.2- La somme sera versée au compte ouvert au nom de l'Amicale du Personnel de la Sous-Préfecture de Reims.

Banque : 30003 Code guichet : 01690

Compte n° Clé RIB : 00050241938 74

ARTICLE 5 :

5.1- En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues au titre du présent arrêté.

5.2- L'Etat exigera le reversement des sommes versées non utilisées, ou utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 2.

5.3- Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat à la demande du titulaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre l'action et sollicite la résiliation de l'arrêté.

5.4- Les versements sont effectués par le titulaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception par l'Etat.

ARTICLE 6 :

L'aide financière apportée par l'Etat à l'action ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du lycée 51036 Châlons en Champagne.

ARTICLE 8 :

M. le Secrétaire Général de la Marne et M. le Directeur Régional des Finances Publiques du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 25 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,


Emile SOUMBO

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT



PREFECTURE DE LA MARNE

**Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande déposée par la SA HLM « Foyer Rémois » le 05 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Reims du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur territorial Ardennes-Marne du 11 janvier 2019.

DECIDE

Article 1^{er}

L'autorisation de démolir 137 logements situés aux 11-13-15-17 avenue du Général Bonaparte, quartier Croix-Rouge à Reims est accordée à la SA HLM « Foyer Rémois ».

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Maire de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Châlons-en-Champagne le, **30 MAI 2022**

Le Préfet de la Marne

Henri PREVOST